

ANNEXE EU04 - Prestations complémentaires

	Tarifs de base HT au 01/01/2026	Tarifs de base HT	Unités		Coefficients de révision
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES					
Convention Syndicat du Guà_Cession des droits d'accès et d'exploitation des données du télécontrôle RAMSES pour les ouvrages hydrauliques du ruisseau du Guà	9 000,00	9 000,00	Forfait		
VIDANGEURS					
Indices publiés au 1er janvier de chaque année					
Déversement des matières de vidange	11,56	10,00	m3	$K_{rev} = 0,15 + 0,58 \times \frac{ICHTEn}{ICHTEo} + 0,04 \times \frac{35111403_n}{35111403_o} + 0,05 \times \frac{TH0An}{TP10Ao} + 0,18 \times \frac{FSD2_n}{FSD2_o}$	
Pénalités pour non respect des prescriptions du contrat	210,41	182,00	/infraction		
Pénalités pour perte de badge	17,34	15,00	Unité		
DEVERSEMENT EAUX USEES					
Redevance assainissement collectif	1,4158	1,4158	m3	Identique au tarif assainissement collectif présenté en annexe EU01 Assiette volume = Volume prélevé * coef de rejet * Coef de pollution	
Les pénalités applicables visent :					
- dépassement des limites de flux ou concentrations autorisées	0,15			Assiette volume = Volume rejeté * dépassement coef de concentration ([Moy concentration relevé - Concentration max autorisée] / Concentration max autorisée) Pénalité calculée distinctement pour chaque paramètre contrôlé (plafonné chacun à 5% de la redevance annuelle) L'ensemble des pénalités associé à cet agrégat ne pouvant excéder 25% de la redevance annuelle	
- la non communication des résultats d'autosurveillance,	1 831,26		Unité	Cette pénalité est unitaire par point de rejet	
- la non production du programme de mise en conformité,	5% de facture N-1			Chacune des infractions fera distinctement l'objet d'une pénalité égale à 5% de la facture annuelle N-1 de l'ETABLISSEMENT payable à la Régie	
- l'impossibilité pour Bordeaux Métropole et l'EXPLOITANT de procéder aux contrôles.	5% de facture N-1				
- la non mise à disposition sur demande de la Régie et/ou Bordeaux Métropole de documents techniques	5% de facture N-1				
- la non-communication d'éléments administratifs,	5% de facture N-1				
COGENERATION_ENERGIE ELECTRIQUE PRODUITE PAR LES INSTALLATIONS VALORISANT LE BIOGAZ					
Indices : dernière valeur définitive connue au 1er novembre de chaque année					
Tarif de référence T en centime d'€/KWh	18,963	16,50	KWh	$L = 0,5 + \frac{0,21 * ICHTrev-TS}{ICHTrev-TSo} + 0,29 * \frac{FM0ABE0000}{FM0ABE0000o}$	
BIOMETHANISATION					
Indices : dernière valeur définitive connue au 1er janvier et au 1er juillet de chaque année					
Tarif de base biométhane en centime d'€/KWh	7,559	6,342	KWh	$L = 0,3 + 0,2 * \frac{ICHTrev - TS}{ICHTrev - TSo} + 0,4 * \frac{FM0ABE0000}{FM0ABE0000o} + 0,1 * \frac{Indice010534835}{Indice010534835o}$	
Prime intrants	2,335	1,959	KWh		
Prime garantie origine	0,285	0,285	KWh		
RESEAU DE CHALEUR ISSU DES EFFLUENTS DE LA STEP LOUIS FARGUES					
Indices publiés au 1er janvier de chaque année					
Redevance d'occupation du domaine public de l'assainissement	2,794	2,1	ml	$L = 0,15 + 0,85 * \frac{ICHT-E}{ICHT-Eo}$	
Redevance d'utilisation des effluents	26,606	20	m2		
CONVENTION DE TULAGE AVEC SABOM					
Solde 2025 du compte épargne temps (art 2.5.1)					
Compte épargne Temps des salariés transférés de SABOM	Au réel	Au réel			
Indemnités de rupture du contrat de travail (art 2.5.7)					
Indemnités et éléments compensatoires sur rupture de contrat notifiée à l'employeur avant le 01/01/2026	Au réel	Au réel			
Indemnités de fin de CDD (art 2.5.8)					
Provision de fin de CDD constituée par SABOM	Au réel	Au réel			
Indemnités sur contentieux (art 2.7)					
Indemnités sur décision de justice au titre de faits survenus antérieurement au 1er janvier 2026	Au réel	Au réel			
Indemnités amiables au titre de faits survenus antérieurement au 1er janvier 2026	Au réel	Au réel			
Locations longues durées (art 3.2)					
Réparations des véhicules transférés	Au réel	Au réel		Dans la limite du devis obtenu par SABOM de son sous traitant majoré de 12,5%	
Travaux de branchements (art 3.7.1)					
Travaux de branchements réalisés pour le compte de la SABOM	Au réel	Au réel		Dans la limite du devis obtenu par SABOM de son sous traitant majoré de 12,5%	
Travaux de réfection de surface (art 3.7.3)					
Travaux de réfection de surface réalisés pour le compte de la SABOM	Au réel	Au réel		Dans la limite du devis obtenu par SABOM de son sous traitant majoré de 12,5%	
Autres travaux et études et prestations intellectuelles (art 3.7.4)					
Autres travaux et études et prestations intellectuelles réalisés pour le compte de la SABOM	Au réel	Au réel		Dans la limite du montant visé dans le procès verbal de transfert	
Disponibilités du personnel REGIE pour le reporting ou pour la constitution de dossier des ouvrages exécutés (DOE) (art 6.2)					
Mise à disposition du personnel REGIE pour le compte de la SABOM	Au réel	Au réel	H		

Formule de révision pour la BIOMETHANISATION :

$$L = 0,3 + 0,2 * \frac{ICHTrev+TS}{ICHTrev+TS0} + 0,4 * \frac{FMOABE0000}{FMOABE0000} + 0,1 * \frac{010534835}{0105348350}$$

ICHTrev-TS est la dernière valeur définitive connue **au 1er janvier ou au 1er juillet** de chaque année de l'indice cout horaire du travail révisé (tous salariés) dans les industries mécaniques et électriques
ICHTIME remplace ICHT rev TS à compter de aout 2023 sans coefficient de raccordement
FMOABE0000 est la dernière valeur définitive connue **au 1er janvier ou au 1er juillet** de chaque année de l'indice des prix de production de l'industrie (prix de départ usine) pour l'ensemble de l'industrie (marché français)
010534796 remplace FMOABE0000 à compter du **28 février 2018**. Cet indice se voit appliqué un coefficient de raccordement au précédent indice FMOABE0000 de **1,0629**
010764313 remplace 010534796 à compter du 10/02/2025, la série 010534796, en base 2015, est arrêtée à partir d'août 2020 et peut être poursuivie par la série équivalente 010764313, en base 2021, avec le coefficient de raccordement **1,1153**.
010534835 est la dernière valeur définitive connue **au 1er janvier ou au 1er juillet** de chaque année de l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français (électricité, gaz, vapeur et air conditionné).
010764352 remplace 010534835 à compter de septembre 2023. Cet indice se voit appliqué un coefficient de raccordement au précédent indice 010534835 de **1,2883**

ICHTrev-TSo est la dernière valeur définitive connue à la date de signature du contrat soit 125,3
FMOABE0000o est la dernière valeur définitive connue à la date de signature du contrat soit 104,4
010534835o est la dernière valeur définitive connue à la date de signature du contrat soit 106,9

ICHTIME (001565183) (ex ICHTrev+TS)		Période
Indice de base (ICHTIME)	125,3	juil-19
Indice de N	145,8	sept-25

010764313 (ex FMOABE0000)		Période
Indice de base (010534796)	104,4	oct-19
Indice raccordement (010764313)	1,1153	
Indice de N (010764313)	119,1	août-25
Indice de N corrigé	132,83	

010764352		Période
(ex 010534835)		
Indice de base (010534835)	106,9	août-19
Indice raccordement (010764352)	1,2883	
Indice de N (010764352)	124,7	août-25
Indice de N corrigé	160,65	

L = 1,19194

Tarif 2026 01

		Tarif base
Tarif de base biométhane en centime d'Euro/KWh	7,559	6,342
Prime intrants	2,335	1,959
Prime garantie origine	0,285	0,285

Formule de révision pour la COGENERATION :

$$L = 0,5 + 0,21 * \frac{ICHTrev-TS}{ICHTrev-Tso} + 0,29 * \frac{FM0ABE0000}{FM0ABE0000o}$$

ICHTrev - TS est la dernière valeur définitive connue au **1er novembre** de chaque année de l'indice cout horaire du travail révisé (tous salariés) dans les industries mécaniques et électriques

ICHTIME remplace ICHT rev TS à compter de aout 2023 sans coefficient de raccordement

FM0ABE0000 est la dernière valeur définitive connue au **1er novembre** de chaque année de l'indice des prix de production de l'industrie (prix de départ usine) pour l'ensemble de l'industrie (marché français)

010534796 remplace FM0ABE0000 à compter **du 28 février 2018**. Cet indice se voit appliqué un coefficient de raccordement au précédent indice FM0ABE0000 **de 1,0629**

010764313 remplace 010534796 à compter du 10/02/2025, la série 010534796, en base 2015, est arrêtée à partir d'août 2020 et peut être poursuivie par la série équivalente 010764313, en base 2021, avec le coefficient de raccordement **1,1153**.

ICHTrev - Tso est la dernière valeur définitive connue à la date de prise d'effet du contrat soit xxxx publié le

FM0ABE0000o est la dernière valeur définitive connue à la date de prise d'effet du contrat soit xxxx publié le

	ICHTIME (001565183) (ex ICHTrev-TS)	Période
Indice de base	112	juil-13
Indice de N	144,6	juin-25

	010764313 (ex FM0ABE0000)	Période
Indice de base	108	juil-13
ndice raccordement (010534796)	1,0629	
ndice raccordement (010764313)	1,1153	
Indice de N (010764313)	118,8	juin-25
Indice de N corrigé	140,8	

$$L = 1,14930$$

Tarif 2026

18,963

RESEAU DE CHALEUR ISSU DES EFFLUENTS DE LA STEP LOUIS FARGUES

Formule de révision :

$$L = 0,15 + 0,85 * \frac{ICTH-E}{ICTH-Eo}$$

ICTH-Eo correspond à l'indice au 1er janvier de l'année de signature de la convention soit 2011

ICTH-E correspond à l'indice du cout horaire du travail, tous salariés, charges salariales comprises sur les activités Eau, assainissement, déchets et dépollution

Dernier indice publié au 1er janvier de chaque année

ICTH E	
Indice de base (ICTH E)	105
Indice de N	145,8

$$L = 1,33029$$

Tarifs	
RODP	2,7936
Red annuelled'utilisation des effluents	26,6057